

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021 COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 28 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVIER Florence, CARLES Michel, HUGOU Isabelle, MUSCEDERE Sylvie, PHILIBERT Nathalie, PIOTELAT Yvonne, RAGE Michel, ROUSSEL Régis, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud

Excusés : COLIN Jean-Paul (pouvoir à PHILIBERT Nathalie), CROZ Martine (pouvoir à TRINCAL Marie-Hélène), GAIVALLET Raphaël (pouvoir à CARLES Michel), GALLAND Patrick (pouvoir à BONIN Stéphane), GENIN Mélanie (pouvoir à BIEUVELET Bernadette), GOYET Phillipe (pouvoir à HUGOU Isabelle), MUSTI Murielle (pouvoir à Michel RAGE), NABEL Christiane (pouvoir à WALTER Arnaud), PAPAZIAN Rénaud (pouvoir à Régis ROUSSEL)

Absente : ROZIER Julie

Monsieur Arnaud WALTER a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 22 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 22
Présents : 12 Votants : 21*

Le procès-verbal du conseil municipal du 17/09/2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT)

N°2021/40 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A 1054 et A 1064 – A la Roche

La non-préemption des parcelles A 1054 (22a 26ca) et A 1064 (07a 48ca) – lieudit A la Roche appartenant à CHAVANON Véronique.

N°2021/41 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A 1181 et 1/6 indivis de la parcelle A 956 – Chanas

La non-préemption de la parcelle A 1181 (5a 19ca) et 1/6 indivis de la parcelle A 956 (04a 33ca) – lieudit Chanas appartenant à Monsieur GAMBATESA David et Madame CUNEO Héloïse.

N°2021/42 : Matériel informatique - extension groupe scolaire

Signature du devis n°2121D04104 du 10/09/2021 proposé par l'entreprise NumeriK's pour la fourniture de matériel informatique à l'école Pierre Scize pour un montant de 9 627.00 € HT.

N°2021/43 : Carrelages salle des associations et nouveau gymnase

Signature d'un devis n° 2019140501 du 14/05/2019 proposé par l'entreprise Siaux pour la reprise de carrelages fissurés au nouveau gymnase et la dépose de faïence aux salles des associations pour un montant de 16 034.00 € HT.

N° 2021/44 : Broyage des fossés et remembrement

Signature d'un devis N°266 du 27/08/2021 proposé par l'entreprise SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN BERNARD et MICKAEL pour le broyage des fossés et le remembrement des chemins appartenant à la commune pour un montant de 16 034.00 € HT.

N° 2021/45 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles B 407 et B 444 – Chaleyssin

La non-préemption des parcelles B 407 (0a 86ca) et B 444 (0a 57ca) – lieudit Chaleyssin appartenant à Madame GENIN Danièle épouse VIVANCOS.

N° 2021/46 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles B 608 – Chaleyssin, B 810 et 1/24 indivis des parcelles B 809, B 814 et B 605 – Le Chanoz

La non-préemption des parcelles B 608 (0a 25ca) – Chaleyssin, B 810 (14a 03ca) – Le Chanoz et 1/24 indivis des parcelles B 809 (1a 99ca), B 814 (3a 44ca) et B 605 (8a 88ca) – Le Chanoz appartenant à Madame GENIN Danièle épouse VIVANCOS.

N° 2021/47 : Dépose et repose sanitaires pour réfection du carrelage

Signature d'un devis N°19060175 du 24/06/2019 proposé par l'entreprise SARL MARTIN pour la dépose et repose de sanitaires pour la réfection du carrelage pour un montant de 4 635.00 € HT.

N° 2021/48 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles A 956 et A 1180 - Chana

La non-préemption des parcelles A 956 (4a 33ca) et A 1180 (5a 15ca) – Le Chana appartenant à Monsieur Yoann FERRANTE et Madame Mathilde DIETTE.

N° 2021/49 : Avenant à la mission de contrôle technique de l'opération « réaménagement de la mairie »

Signature d'un avenant en plus-value du contrat de mission de contrôle technique concernant l'opération de réaménagement de la mairie avec Bureau Véritas Construction – 25 rue de l'Industrie – 42390 VILLARS - pour un montant de 1 008.00 € TTC.

N° 2021/50 : Élaboration du Règlement Local de Publicité – URBA 2P

Signature d'un devis du 4/10/2021 proposé par le cabinet d'urbanisme URBA 2P pour l'élaboration du règlement local de publicité pour un montant de 38 375.00 € HT.

N° 2021/51 : Contrat de maintenance informatique 2021-2024

Signature d'un devis proposé par la SARL MDI pour la mise en place d'un contrat de maintenance informatique d'une durée de 3 ans pour un montant de 21 270.00 € HT.

N° 2021/52 : Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelles B 1172 et B1175 - Rollandière

La non-préemption des parcelles B 1172 (12a 58ca) et B 1175 (2a 36ca) –Rollandière appartenant à Monsieur et Madame LAROSE Jean et Madeleine.

Puis à l'ordre du jour :

COMMANDE PUBLIQUE/FINANCES

Délibération n°2021/67 : Avenant N°2 en plus-value/Extension du groupe scolaire - Lot 5 – Menuiserie aluminium – Métallerie – Occultations

Considérant que des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial ont été demandées pour la pose et la fourniture d'un portillon sur la structure pare vue extérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°2 en plus-value de 335.00 € HT, soit 402.00 € TTC de l'opération de « extension du groupe scolaire »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/68 : Avenant N°1 en plus-value/réaménagement de la mairie-Lot 7 - Plomberie - CVC

Considérant que des prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial ont été demandées à la SARL MARTIN pour le déplacement du tuyau d'eau pluviale et son raccordement sur le réseau existant dans la cave.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value de 920.00 € HT, soit 1 104.00 € TTC de l'opération de « réaménagement de la mairie »
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.

Délibération n°2021/69 : Subvention aux associations année 2021

Considérant les demandes de subventions des associations adressées à la commune ;

Considérant l'avis de la commission associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Monsieur l'Adjoint en charge des associations propose le versement des subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

- ACORA CHŒUR : 400 €,
- Amicale Boules : 750 €,
- AAOE : 300 €,
- Au fil du souffle chaleyssinois (Yoga - Qi Gong) : 400 €,
- C.R.H.N.D : 600 €,
- Club Clair Matin : 500 €,
- Echo de la Sévenne : 900 €,
- Judo Club : 1 300 €,
- Les ateliers de St-Just : 300 €,
- Les amateurs : 300 €,
- Les Cyclotes des collines chaleyssinoises : 450 €,

- Les marmites en Folie : 250 €,
- Modern'Jazz : 800 €,
- Rithmo et Mélodia : 1 350 €,
- SJC Danses : 550 €,

Il rajoute que des subventions exceptionnelles sont accordées aux associations suivantes :

- BAD'IN : 400 €,
- Comité des fêtes 400 €,
- Rithmo et Mélodia : 400 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention aux associations de Saint Just Chaleyssin dont les montants sont indiqués ci-dessus,
- que les crédits sont prévus au budget 2021 ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération n°2021/70 : Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) 2022 et 2023

Considérant que la convention de fourrière signée avec la Société Protectrice des Animaux, située 25 quai Jean Moulin 69002 LYON, arrive à échéance au 31/12/2021.

Madame le Maire propose de renouveler la convention avec cet organisme.

La société s'engage à respecter les prescriptions du Code Rural à :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants,
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation,
- la gestion du centre animalier.

Elle précise que le prix des prestations est basé sur un forfait annuel (forfait annuel/habitant de 0.80 €), soit 2088.80 € TTC par an.

Ce prix comprend :

- la capture 24h/24h et 7 jours sur 7 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés,
- l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kg,
- les frais de garde durant les délais légaux,
- la recherche des propriétaires et la restitution des animaux ; les frais de garde étant à la charge du propriétaire.

Ce prix ne comprend pas la gestion des colonies de chats libres.

Elle propose d'approuver la mise en place d'une convention fourrière animale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le renouvellement d'une convention fourrière animale avec la SPA pour un montant de 2088.80 € TTC par an,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.
- de prévoir les crédits au budget 2022.

Délibération n°2021/71 : TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public/EP Place Camille Gallon

Considérant qu'un plan de financement a été établi pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la place Camille Gallon.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	6 375.00 €
Montant total des financements externes	2 353.00 €
Participation frais TE38	227.00 €
Contribution prévisionnelle de l'opération	3 795.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, Monsieur le premier adjoint demande au conseil municipal de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération ci-dessus
- prendre acte de la participation aux frais de TE38 d'un montant de : 227.00 €
- prendre acte de la contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération = 3 795.00 € (Pour un paiement en 3 versements = acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Délibération n°2021/72 Décision modificative n°2

Considérant qu'il convient de mettre des crédits à l'opération D-2113-101GYM, D-2313-105MAI et D-2313-107SCO pour tenir compte de l'évolution du montant des travaux et des modifications apportées aux l'opérations de réaménagement de la mairie, de l'extension du groupe scolaire Pierre SCIZE et du Gymnase.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2151-101VOIE : VOIRIE	28 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-101GYM : GYMNASE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-105MAI : MAIRIE	0,00 €	8 238,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-107SCO : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	28 238,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	28 238,00 €	28 238,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

URBANISME/ FONCIER

Délibération n°2021/73 : Demande de classement de l'impasse de La Rollandière dans le domaine public

Considérant la délibération 2019/78 du Conseil Municipal du 20 décembre 2019 actant le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées B558 et B559 de l'impasse de La Rollandière à la demande de tous les propriétaires du lotissement Moreau ; Monsieur le premier adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil municipal d'une erreur matérielle dans la délibération susnommée. La délibération ne prenait pas acte du transfert à l'euro symbolique de ces deux parcelles.

Il propose au Conseil Municipal de valider la rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique tel que prévu dans la délibération 2019/78 du Conseil Municipal du 20 décembre 2019.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- demande le classement de cette impasse, parcelles cadastrées B558 et B559, dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- autorise Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint ayant délégation à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant,
- décide de la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles B558 et B559 tel que prévu dans la délibération 2019/78 et que les frais notariés seront supportés par la commune.

Délibération n°2021/74 : Acquisition à titre gratuit des parcelles B471, B506 et B527 à la famille REY ; rétrocession d'une partie de la parcelle B471 à Jean-Paul CORFIATIS à titre gratuit

Considérant la délibération N°2019/01 du Conseil municipal du 9/02/2019 autorisant l'acquisitions des parcelles en objet à l'euro symbolique et la rétrocession d'une partie de la parcelle B471 à Jean-Paul CORFIATIS à l'euro symbolique ;

Monsieur le premier adjoint en charge de l'urbanisme, en charge de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil municipal :

1. la parcelle B471 située au centre village appartenant à la famille REY a été divisée afin qu'une partie soit rétrocédée à la commune à titre gratuit et que l'autre partie soit rétrocédée à Jean-Paul CORFIATIS à titre gratuit ;
2. la parcelle B527 appartenant à la famille REY et supportant un transformateur EDF ainsi qu'un point d'apport volontaire sera rétrocédée à la commune à titre gratuit ;
3. la parcelle B506 impasse du Corbet (desserte du lotissement du Corbet) appartenant à la famille REY sera rétrocédée à la commune à titre gratuit et sera classée dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver les acquisitions et rétrocession de parcelles à titre gratuit tel que présenté ci-dessus
- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5

Délibération n°2021/75 : Modification n°1 aux membres des commissions municipales

Considérant la délibération N°2020/08 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 précisant la composition du tableau des commissions municipales.

Considérant la démission de Monsieur Didier CHAVANON

Considérant les demandes de Messieurs Michel RAGE et Patrick GALLAND de rejoindre respectivement la commission d'urbanisme et la commission cadre de vie/ environnement.

Pour tenir compte de ces changements il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales selon le tableau suivant :

Commission Urbanisme
Michel CARLES – Bernadette BIEUVELET – Philippe GOYET – Marie-Hélène TRINCAL – Raphaël GAIVALLET – Christiane NABEL – Michel RAGE
Commission Bâtiments
Michel CARLES – Régis ROUSSEL – Raphaël GAIVALLET – Jean-Paul COLIN – Arnaud WALTER
Commission Voirie/Assainissement
Michel CARLES – Raphaël GAIVALLET – Martine CROZ
Commission Affaires Scolaires
MUSTI Murielle – Mélanie GENIN – Bernadette BIEUVELET – Jean-Paul COLIN
Commission Associations, Sport et Culture
Régis ROUSSEL – Murielle MUSTI – Patrick GALLAND – Michel RAGE – Yvonne PIOTELAT – Renald PAPAZIAN – Mélanie GENIN – Jean-Paul COLIN
Commission Cadre de vie/Environnement
Nathalie PHILIBERT – Philippe GOYET – Michel RAGE – Marie-Hélène TRINCAL – Martine CROZ – Florence BOUVIER – Stéphane BONIN – Sylvie MUSCEDERE – Patrick GALLAND
Commission Finances
Michel CARLES – Isabelle HUGOU – Murielle MUSTI – Régis ROUSSEL – Nathalie PHILIBERT – Yvonne PIOTELAT – Martine CROZ – Arnaud WALTER
Commission Communication/Digital
Isabelle HUGOU – Stéphane BONIN
Commission Economie locale
Michel CARLES – Patrick GALLAND – Julie ROZIER – Florence BOUVIER – Stéphane BONIN – Sylvie MUSCEDERE – Yvonne PIOTELAT

La séance est levée à 20h38.

